

Voici ce que dit Hugh **GIBSON**, premier secrétaire de la Légation américaine à Bruxelles, dans ***La Belgique pendant la guerre*** (*journal d'un diplomate américain*) en date des

5 août-12 octobre 1915

Les extraits de ce journal sont déjà si volumineux que je ne continuerai pas à les reproduire au delà de la fin de 1914. Dans son ensemble, l'histoire des années 1915 et 1916 est celle de la Commission for Relief in Belgium (**Note**); elle projette chaque jour une lumière nouvelle sur les méthodes et sur la mentalité teutonnes. Mais il y a eu, en 1915, un événement trop marquant — le procès de miss Edith Cavell — et qui montre trop bien le régime imposé au pays par la domination allemande pour ne pas justifier sa place dans ce livre. Au risque de paraître décousu, je terminerai donc par une relation de ce procès, qui a déjà paru dans le ***World's Work***.

Le **5 août 1915**, miss Edith Cavell, une Anglaise, directrice d'une clinique privée à Bruxelles, fut arrêtée discrètement par les autorités allemandes et enfermée à la prison de Saint-Gilles. Elle était accusée d'avoir favorisé l'évasion en Hollande de soldats des armées alliées en leur donnant de l'argent, des vêtements et des indications sur la route à suivre. La légation d'Amérique, quoique chargée de la protection des

intérêts anglais, n'apprit pas cette arrestation immédiatement. Notre ambassadeur à Londres transmit au ministre une note par laquelle le Foreign Office communiquait la nouvelle de l'arrestation de miss Cavell et lui demandait d'intervenir en sa faveur. M. Whitlock s'adressa aussitôt aux autorités allemandes pour savoir si la nouvelle était exacte et, dans ce cas, leur demander d'autoriser M. Gaston de Leval, avocat conseil de la légation, à s'entretenir avec la prévenue et, au besoin, à confier sa défense à un avocat. Il ne reçut pas de réponse. La légation remit, le 10 septembre, une nouvelle note au baron von der Lancken (**Note**), chef du département politique, pour lui demander de laisser la légation entreprendre les démarches nécessaires pour assurer la défense de miss Cavell.

Le 12 septembre, le baron von der Lancken répondit que miss Cavell avait été arrêtée le 5 août et était toujours détenue à la prison de Saint-Gilles. La note continuait ainsi : « *Elle reconnaît elle-même avoir caché dans sa maison des soldats français et anglais, et des Belges, en âge militaire, qui cherchaient à rejoindre leurs armées respectives. Elle reconnaît également avoir fourni à ces soldats l'argent nécessaire à leur voyage en France et les avoir aidés à sortir de Belgique en leur fournissant des guides pour passer la frontière hollandaise.*

La défense de miss Cavell a été confiée à l'avocat Braun qui, je m'empresse de l'ajouter, est déjà en rapports avec les autorités allemandes compétentes.

Comme c'est un principe adopté par le gouverneur général de ne pas permettre aux accusés de communiquer avec qui que ce soit, je regrette de ne pas être en mesure d'autoriser M. de Leval à voir miss Cavell aussi longtemps qu'elle sera au secret. »

D'après les règles du droit international, le ministre des États-Unis ne pouvait pas intervenir tant que l'affaire était pendante devant les tribunaux. C'est d'ailleurs un principe élémentaire qu'aucune influence étrangère ne doit se produire au cours de la procédure, tant que le jugement n'est pas prononcé. Mais, une fois la sentence rendue, s'il semble y avoir eu un déni de justice, l'affaire peut être reprise par la voie diplomatique. En conséquence, l'intervention du ministre eût été sans effet dans la première phase du procès. Tant que la cause était devant les tribunaux, il ne pouvait faire autre chose que de suivre attentivement la procédure, de prendre connaissance des faits et de veiller à ce que le jugement fût rendu

dans des conditions parfaitement légales.

M. de Leval entra en rapports avec Maître Braun. Cet avocat, empêché de plaider pour miss Cavell, avait demandé à son ami et collègue, Maître Kirschen (**Note**), de prendre la cause en main. M. de Leval entra donc en rapports avec Maître Kirschen. Celui-ci avait appris qu'il n'était pas permis aux avocats, plaidant devant une cour militaire allemande, de voir leurs clients avant la séance et qu'on ne leur communiquait pas les documents de l'accusation, ce qui rendait impossible la préparation de la défense avant l'audience. M. de Leval qui, durant toute la durée du procès, a fait preuve d'un dévouement vraiment chevaleresque envers l'accusée, dit alors à M. Kirschen qu'il tâcherait d'assister à l'audience pour mieux suivre le procès. Mais M. Kirschen l'en dissuada, parce que la présence d'un représentant de la légation d'Amérique pourrait avoir une influence plus fâcheuse que favorable. Il paraîtra étrange qu'un homme qui a conscience de ses devoirs de juge puisse s'offusquer de la présence d'un témoin, préoccupé uniquement de veiller à ce que la justice suive son cours régulier, et cependant l'avis de M. Kirschen fut corroboré par d'autres

avocats belges qui ont l'expérience des cours militaires allemandes. M. Kirschen promet du moins de tenir M. de Leval au courant de la marche de l'affaire et de tous les faits qui seraient allégués au cours du procès.

Le procès commença le jeudi **7 octobre** et se termina le lendemain.

Le jeudi après-midi, la légation en apprit quelques détails de personnes qui y avaient assisté.

On sut que miss Cavell était poursuivie pour avoir aidé des soldats anglais et français et des jeunes gens belges à passer de Belgique en Hollande pour aller de là en Angleterre (**Note**). Elle reconnut par écrit l'exactitude des faits ; elle fit en outre un aveu public devant la Cour, reconnaissant non seulement qu'elle avait aidé des soldats à passer la frontière, mais que quelques-uns lui avaient écrit d'Angleterre pour la remercier.

Ce dernier aveu aggravait son cas : s'il n'y avait que violation de la loi sur les passeports à faire passer des hommes en Hollande, par contre il y avait « *crime* » à avoir aidé des soldats à gagner un pays en guerre avec l'Allemagne.

Miss Cavell fut condamnée par application du paragraphe 58 du Code militaire allemand qui dit : « *Sera condamnée à mort pour trahison toute*

personne qui aura eu l'intention d'aider une puissance ennemie ou de causer du tort à des troupes allemandes ou alliées, et qui se sera rendue coupable de l'un des crimes visés par le paragraphe 90 du Code pénal allemand ». Le crime auquel se rapporte le paragraphe 90 est celui de « *faire passer des soldats à l'ennemi* » (*wer dem Feinde Mannschaften zuführt*).

Or, dans le cas de miss Cavell, il y eut certainement interprétation extensive du texte de la loi militaire ; et cette fausse interprétation a été voulue délibérément pour provoquer la condamnation. Le but évident de cette loi est d'atteindre ceux qui viennent en aide aux soldats égarés ou aux traînards pour leur faire rejoindre leurs unités, et il est peu probable que les auteurs du code militaire aient prévu une assistance aussi indirecte que celle d'aider des soldats à passer en territoire neutre dans l'espoir qu'ils arriveront peut-être à gagner d'autres pays, pour rejoindre finalement leur armée. Miss Cavell avait aidé des soldats à entrer dans un pays neutre qui était obligé, autant que possible, de les arrêter et de les interner. Si ces soldats parvenaient à échapper aux autorités hollandaises et à gagner l'Angleterre, cela était indépendant de la faute commise par miss Cavell. Tout esprit juste doit en convenir.

Devant le tribunal, miss Cavell garda une attitude extrêmement courageuse et toujours entièrement franche. Elle affirma qu'elle avait aidé ces hommes

à passer en Hollande pour les soustraire au danger d'être pris et fusillés par les Allemands. Elle croyait n'avoir fait que son devoir en sauvant leur vie. L'accusateur public militaire répondit que cet argument pouvait être vrai pour les soldats anglais, mais ne s'appliquait certainement pas aux Belges, qui ne couraient aucun danger à rester dans leur pays. L'attitude ultérieure des Allemands à l'égard des jeunes gens belges demeurés dans le pays enlève à cette thèse une grande partie de sa valeur. Comme conclusion de son réquisitoire, l'accusateur public requit la peine de mort contre miss Cavell et contre huit autres prisonniers parmi les trente-cinq qui étaient poursuivis. En apprenant ces faits, M. de Leval demanda au département politique la permission de voir miss Cavell en personne. Il fit valoir que l'objection soulevée d'abord tombait, puisque le jugement était rendu. Conrad, le fonctionnaire qui reçut M. de Leval, promit de s'informer auprès du tribunal et de donner ensuite la réponse.

Ce qui précède résume les événements jusqu'au soir du dimanche 10 octobre (1915). La suite est reprise dans les extraits du journal écrits à cette époque.

Notes de Bernard GOORDEN.

Vous trouverez la version originelle anglophone, pour cette période du 5 août au 12 octobre 1915, extraite de ***A journal from our Legation in***

Belgium (1917), notamment au lien suivant :

<https://www.idesetautres.be/upload/19150805-19151012%20HUGH%20GIBSON%20JOURNAL%20FROM%20OUR%20LEGATION%20IN%20BELGIUM.pdf>

Découvrez la version française des *mémoires* de Brand **WHITLOCK**, traduite à partir de ***Belgium under the German Occupation: A Personal Narrative***, en l'occurrence ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles***. Pour les liens des 59 chapitres relatifs à **1915** :

<https://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20LIENS%20INTERNET%201915%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Recoupez ces informations par celles d'Auguste **VIERSET** (1864-1960), secrétaire puis chef de cabinet d'Adolphe MAX, de 1911 à 1939 (année de la mort du bourgmestre, encore en fonction), lui a consacré une biographie : ***Adolphe MAX***. La première édition, de 1923, comportait 46 pages. C'est de la deuxième édition, de 1934 (comportant 226 pages), que nous avons extrait le chapitre « *Sous l'occupation allemande* » (pages 29-71) :

<http://www.idesetautres.be/upload/VIERSET%20ADOLPHE%20MAX%20SOUS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Il fut l'*informateur* du journaliste argentin Roberto J. **Payró** (1867-1928) pour sa série d'articles, traduits en français par nos soins :

« *Un ciudadano ; el burgomaestre Max (1-5)* » ; in ***La Nación*** ; 29/01-02/02/1915 :

pour le début de l'évocation relative à août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140817%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour le 18 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140818%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour le 19 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140819%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour les 20-23 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140820%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR..pdf>

pour les 24-27 août 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140824%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR..pdf>

pour les 28 août / 2 septembre 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140828%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour les 16-27 septembre 1914 :

<http://idesetautres.be/upload/19140916%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

Découvrez aussi l'article de synthèse de Roberto J. **Payró**, en l'occurrence la version française de « *La Guerra vista desde Bruselas ; diario de un testigo ; **neutralidad de Bélgica** (20-25) » ; in **La Nación** ; 07-12/12/1914 :*

<https://www.idesetautres.be/upload/191412%20PAYRO%20NEUTRALIDAD%20BELGICA%20FR.pdf>

Comment, à partir d'octobre 1914, pour se rendre de Bruxelles en Angleterre (ou plus loin), on passait par les Pays-Bas. Voir, par exemple, une « fiction » de Roberto J. **Payró** ; « *Monsieur Dagimont. Correo del soldadito belga (1-6) »*, in **La Nación** ; 14-19/07/1915. **Version française :**

<https://www.idesetautres.be/upload/191411-12%20PAYRO%20MONSIEUR%20DAGIMONT%20CORREO%20SOLDADITO%20BELGA%20FR.pdf>

Voyez ce qu'en disent, à partir du 20 août 1914, Louis **GILLE**, Alphonse **OOMS** et Paul **DELANDSHEERE** dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 1 : 1914-1915).

Tous ces documents sont accessibles via <https://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>
A titre complémentaire, consultez peut-être aussi un livre fondamental, en 2 volumes, **PUBLIC RELATIONS OF THE COMMISSION FOR RELIEF IN BELGIUM (C.R.B.). DOCUMENTS** (STANFORD UNIVERSITY PRESS STANFORD UNIVERSITY, CALIFORNIA), écrit en collaboration par George Inness GAY

(*Commission for Relief in Belgium*) et Harold Henry FISHER (*Stanford University*), a été publié en 1929.

Il est consultable à l'adresse INTERNET suivante :

<http://net.lib.byu.edu/estu/wwi/comment/CRB/CRB1-TC.htm>

Sa consultation sous cette forme s'étant cependant révélée malaisée lors nos recherches, nous avons rassemblé la trentaine de morceaux du puzzle et décidé de mettre à disposition une version **PDF**, ce qui n'aurait pas été possible sans le travail essentiel préalable.

<https://www.idesetautres.be/upload/Public%20Relations%20Commission%20for%20Relief%20Belgium%20Gay%20Fisher.pdf>

Sadi **KIRSCHEN** ; ***Devant les conseils de guerre allemands*** ; Bruxelles, Rossel et Fils ; 1919, XV-508 pages (16 planches hors texte) :

http://www.bel-memorial.org/books/devant_les_conseils_de_guerre_allemands.pdf

Baron von der LANCKEN ; ***Mémoires. Mes trente années de service*** (traduit de l'allemand par Maurice Tenine) ; Paris, Librairie Gallimard ; 1932, 253 pages. (*Meine dreissig Dienstjahre* ; 1931).

<http://www.idesetautres.be/upload/OSCAR%20VON%20DER%20LANCKEN%20LIENS%20INTERNET%20CHAPITRES%20MEMOIRES%20BELGIQUE%201914-1918.pdf>

Chapitre X : La tragédie de la guerre. La guerre des francs-tireurs en Belgique. Les déportations d'ouvriers. L'affaire **Cavell** (pages 188-214).

<http://www.idesetautres.be/upload/VON%20DER%20LANCKEN%20MEMOIRES%20CHAPITRE%2010%20BELGIQUE%201914-1918.pdf>